




LE DONJON

DECISION D'OPPOSITION DP À DECLARATION PREALABLE

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Mairie Le Donjon 1 Lot. Le Plessis 03130 Le Donjon

 D P 0 0 3 1 0 3 2 2 0 0 0 1 0 Dossier : DP 003103 22 00010 Déposé le : 23/05/2022 <u>Nature des travaux</u> : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR <u>Adresse des travaux</u> : 8 RUE GAMBETTA 03130 LE DONJON <u>Références cadastrales</u> : 000AL0101	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 1 3 2 5 0 ISOLATION 360 ISOLATION 360 REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR POLITI LIONEL 2 RUE DE DARCY 71300 MONTCEAU LES MINES FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Zone Ua: Ua : Zone correspond au centre du bourg ancien. La densité est forte, et le tissu urbain continu	

Le Maire de Le Donjon,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/06/2006, modifié les 10/06/2008, 19/05/2009, 01/09/2009, 25/11/2010, 01/07/2011, 03/02/2012, 10/04/2012, 28/08/2012, 20/05/2015, 16/07/2015, mis à jour le 31/08/2017

Vu l'objet de la demande

- pour l'isolation thermique par l'extérieur
- sur un terrain situé 8 rue Gambetta

Vu les termes de l'article R 431-36b) du code de l'urbanisme relatif à la nécessité de joindre un plan de masse coté dans les trois dimensions lorsque le projet a pour effet de créer une construction ou de modifier le volume d'une construction existante

Considérant que le plan de masse doit permettre de vérifier que les futures constructions ou modifications de constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes

Considérant que les documents fournis ne permettent pas d'apprécier si les dites règles d'implantation sont respectées

Considérant, en outre, que l'une des façades du projet est située en limite de domaine public

Considérant, que de ce fait, le projet doit donner lieu à une opposition.

DÉCIDE

Article 1

La DP 003103 22 00010 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 23/05/2022 - de la décision :	Fait à Le Donjon, le 28 juillet 2022 M le Maire Guy LABBE  
Date de transmission au Préfet ou à son délégué :	

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).